



**La Maison  
des Enfants**



**Ecole des Arches**

## Bulletin d'inscription Nurserie et Garderie La Maison des Enfants sàrl

### Schéma hebdomadaire des présences

Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi		
Ma	Rep	Am	Ma	Rep	Am	Ma	Rep	Am	Ma	Rep	Am	Ma	Rep	Am

*Ma : Matin / Rep : Repas / Am : Après-midi*

### Heures d'ouverture :

- Matin (Ma), dit Petit mi-temps : 7h30-11h30
- Matin et repas de midi (Ma+Rep), dit Grand mi-temps : 7h30-14h00
- Après-midi, dit Petit mi-temps également (Am) : 14h00-18h00
- Repas de midi et après-midi, dit Grand mi-temps (Rep+Am) : 11h30-18h00

### Remarques :

- ◆ Ce schéma doit avoir été approuvé préalablement par la direction pédagogique de la Maison des Enfants.
- ◆ En cas d'inscription à un dépannage avec horaire irrégulier, une fiche d'inscription doit être remplie pour chaque semaine.
- ◆ L'adaptation, si elle est nécessaire, doit précéder le début de la fréquentation normale.

### Caractéristiques du contrat :

Mon intérêt porte sur un contrat :  régulier  de dépannage

Mon intérêt porte sur un contrat de durée :  déterminée  indéterminée

Date de début de fréquentation : \_\_\_\_\_

Date de fin de fréquentation (si durée déterminée) : \_\_\_\_\_

Remarque : \_\_\_\_\_

Rabais de 5% pour paiement semestriel anticipé (voir CG) :  Oui  Non

Rabais de fratrie de 10% (voir CG ci-après) :  Oui  Non

### Prix :

Cet horaire correspond à un coût mensuel de ..... CHF (sauf pour les dépannages, qui font l'objet

d'une seule facture). Les frais de dossier et d'adaptation (Fr 350.- non remboursables) s'y ajoutent au début du contrat, sauf si l'enfant est inscrit pour la seconde fois.

Le (la) soussigné(e) déclare inscrire son enfant et s'engage à respecter le règlement organisationnel et des conditions générales (pages suivantes), faisant partie intégrante du présent contrat dont il (elle) atteste avoir pris connaissance.

La place de l'enfant est garantie une fois que le(la) soussigné(e) aura versé sur le compte ci-après le paiement de l'adaptation et du premier mois convenu.

Signature du répondant légal : ..... Nom/Prénom : .....

Lieu et date : .....

## Vos coordonnées

Nom et prénom(s) de l'enfant

Adresse

No postal et ville

Téléphone

Date et lieu de naissance (enfant)

Caisse maladie, no d'assuré

Pédiatre

Adresse et téléphone du pédiatre

Nom et prénom du père/mère

Profession et téléphone

Nom et prénom de la mère/père

Profession et téléphone

Nom du parent à qui facturer

E-mail de correspondance

Remarques éventuelles, allergies

Date d'entrée souhaitée



## Conditions générales

### 1) Paiements

- Délai de paiement : les paiements mensuels sont dus d'avance.
- Rabais famille: si plusieurs enfants sont inscrits simultanément, seul le plus jeune des enfants inscrits paie le tarif standard. Les aînés bénéficient d'une réduction pour famille de 10% chacun.
- Frais d'inscription: ils sont payables avec la première facture et couvrent les frais de dossier et l'adaptation, temps spécifique passé avec les parents afin d'habituer la famille à la séparation (maximum deux semaines). L'adaptation gagne à être faite avant le début de la fréquentation.
- Facturation : les factures sont envoyées, hormis la première, par semestre (janvier-juin, juillet-décembre) et payables en tranches mensuelles.
- Escompte : pour toute facture pluri-mensuelle couvrant au moins 4 mois, un paiement avancé exécuté avant la première échéance mensuelle autorise une déduction à titre d'escompte, de 5%.
- Il n'est pas accordé de déduction sur les mensualités lors d'absence pour maladie ou vacances des parents. Il n'est pas possible non plus de remplacer une absence par d'autres jours de garde.
- Il est tenu compte dans l'écolage de toutes les fermetures de l'institution (voir Règlement organisationnel, ci-après). L'écolage annuel est divisé en 12 parts égales par souci de simplification.
- En cas de retard de paiement, des frais de rappel et/ou des frais financiers à 4% du solde dû peuvent être comptés.

### 2) Modifications du contrat

- Résiliation: aucune résiliation n'est nécessaire pour une inscription à durée déterminée. Pour les inscriptions à durée indéterminée, toute résiliation doit nous parvenir trois mois à l'avance et pour la fin d'un mois par courrier recommandé ou courriel avec confirmation de réception.
- Modifications: Toute demande de modification doit nous parvenir par écrit. Ces demandes sont réputées acceptées seulement si un courrier de la Maison des Enfants les confirme. L'extension des services demandés est conditionnelle à la disponibilité de place dans le groupe d'âge adéquat. Les demandes de réduction de nos services sont à annoncer par courrier inscrit au moins deux mois à l'avance et pour la fin d'un mois.

### 3) Maladie

- Lors de l'inscription, une attestation de bonne santé de la part du pédiatre de l'enfant est exigée.
- Un enfant malade ne doit pas fréquenter la garderie, la direction étant en droit de refuser tout enfant présentant des symptômes de maladie et nécessitant des soins particuliers hors de la collectivité.
- Lors de l'inscription, les parents fournissent une copie du carnet de vaccination, et font parvenir ensuite toutes les mises à jour à la direction
- Parents et institution s'informeront mutuellement dans les délais les plus brefs de toute maladie contagieuse, ceci dans un but de prévention.

### 4) Assurances

Chaque enfant doit avoir une assurance privée couvrant les accidents durant les heures de garde. Une assurance RC privée est également fortement conseillée, les dégâts occasionnés par un enfant étant à la charge de ses parents.

Signature du répondant légal : ..... Nom/Prénom : .....

Lieu et date : .....



**La Maison  
des Enfants**

## **Règlement organisationnel**

Nursérie et Garderie La Maison des Enfants

### **1) Informations générales**

En inscrivant leur enfant dans la garderie 'La Maison des Enfants', les parents s'engagent à respecter le présent règlement organisationnel, destiné à assurer la bonne marche de la Garderie et la bonne santé des enfants.

La structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants du Canton de Vaud (OAJE), et est soumise à ses conditions d'exploitation.

Le présent règlement entre en vigueur au 3 décembre 2020 et fait partie intégrante de l'inscription.

La nurserie et la garderie accueillent les enfants de 3 mois à la fin du cycle initial. Elle axée sur la pédagogie de Maria Montessori (voir notre Projet Pédagogique) individualisée, qui permettra à l'enfant de développer les qualités physiques, intellectuelles et morales pour l'aider à former sa personnalité en vue de son adaptation sociale. La nurserie et la garderie sont ouvertes aux enfants de toutes nationalités et de toutes cultures. Elle ne promeut aucune idéologie ou religion et considère chaque enfant comme égal aux autres en droits.

### **2) Horaires**

- La nurserie et la garderie sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.
- Un minimum de 2 demi-journées par semaine est exigé, pour une bonne intégration de l'enfant.
- Pour le bon fonctionnement de l'institution, nous demandons aux parents de faire un maximum pour respecter les horaires. La surveillance ne peut être assurée en dehors des heures d'ouverture de l'institution, ainsi qu'en dehors des horaires prévus lors de l'inscription de l'enfant. Tout dépassement d'horaire répété fera l'objet d'une facture supplémentaire : après avertissement par écrit, des frais de garde supplémentaires de fr.15.- par 15 minutes et par enfant seront alors facturés pour tout retard intervenant dans les 6 mois suivant l'avertissement. La Maison des enfants se réserve le droit d'annuler sans frais ni délai son mandat de garderie si un second avertissement n'a pas été suivi d'effets.
- Tout changement d'horaire doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction et n'est possible que dans la limite des places disponibles. Il en est de même pour les dépannages.

### **3) Une phase d'adaptation, pour un bien-être maximum de votre enfant**

Tout enfant qui commence dans la structure, doit passer par une période d'adaptation progressive avant toute fréquentation régulière, ceci selon le programme établi ensemble avec la famille et l'institution.

### **4) Alimentation**

- Toute maman allaitant son enfant a la possibilité de venir nourrir son enfant sur place, selon le plan alimentaire organisé en accord avec l'institution et selon le rythme de l'enfant.
- Jusqu'à l'âge de 18 mois chaque enfant apportera le lait nécessaire pour son temps de présence dans l'institution, ainsi que ses repas préparés (SVP respectez la chaîne du froid).
- Dès 18 mois le repas du service traiteur est prévu pour les enfants ne présentant aucun signe d'allergie alimentaire. Un fruit pour la collation du matin et de l'après-midi doit être apporté. Une fois par semaine, le vendredi, les enfants peuvent amener autre chose qu'un fruit pour leur collation. De l'eau ou du thé sont servi tout au long de la journée.

### **5) Vêtements à apporter**

- Une paire de chaussettes antiglisse ou de chaussure d'intérieur tenant au pied.
- Une brosse à dents tous les trois mois.
- Les langes pour la durée de présence dans l'institution (un minimum de 3 pour une journée complète).
- Une tenue complète de rechange.
- Si l'enfant utilise un objet transitionnel (doudou ; nounours ; lolette ;...) le lui mettre à disposition.
- Nous vous prions de marquer les noms sur les affaires de vos enfants, afin d'éviter les échanges.

### **6) Médicaments**

- Des médicaments ne seront donnés à l'enfant que sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant y compris les suppositoires ou solutions tels que Tylenol, Dafalgan, Aspégic, Algifor....
- Liste des médicaments donnés aux enfants en cas de besoin : Arnica Montana granule ou crème; Aconit granule; Beladona granule; Eucéta; Oxyplastine; Bepanthen crème ou spray et sérum physiologique.

### **7) Assurances**

Chaque enfant doit avoir une assurance privée couvrant les accidents durant les heures de garde. Une assurance RC privée est également fortement conseillée, les dégâts occasionnés par un enfant étant à la charge de ses parents.

### **8) Vacances**

La nurserie et la garderie sont fermées 2 semaines à Noël/Nouvel-an (vacances scolaires vaudoises), 2 semaines en été (généralement la dernière semaine de juillet et la 1ère d'août), ainsi que durant les jours fériés officiels du Canton de Vaud, plus le vendredi de l'Ascension.

Les parents prenant des congés en dehors des fermetures de l'institution sont tenus de payer l'écolage dans sa totalité (la place de leur enfant étant réservée).

### 9) Priorité d'accueil

Pour chaque groupe d'âge, les enfants sont admis dans l'ordre de réception des demandes. Cependant, les familles ayant déjà un enfant inscrit sont prioritaires pour l'inscription d'un frère ou d'une sœur.

### 10) Autorisation pour les sorties, les photos et les vidéos

Les parents autorisent par leur signature sur le contrat d'inscription l'équipe éducative à :

- Effectuer des sorties en transports publics :  Oui  Non
- Effectuer des sorties au moyen du minibus de la garderie ou de tout autre transport privé sécurisé :  Oui  Non
- Filmer et photographier leur enfant dans le cadre des activités proposées, ou au cours de fêtes de la garderie.  Oui  Non
- Diffuser ces images sous la rubrique « galerie » du site internet de la Maison des Enfants\* dans la partie accessible exclusivement aux parents des enfants inscrits à la garderie. Toutefois l'enfant ne sera pas identifiable (aucune mention du nom, ni du prénom) et la diffusion se fera dans le respect total de la dignité de l'enfant :  Oui  Non

\*[www.maisondesenfants-montessori.ch](http://www.maisondesenfants-montessori.ch)

Signature du répondant légal : ..... Nom/Prénom : .....

Lieu et date : .....